

DATE DE PUBLICATION : 31 JANVIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR DES ACTIVITES FIDUCIAIRES

Délégation de signature
donnée par le directeur général des Moyens de paiement (DGMP)
à son adjoint et directeur de la Fabrication des billets

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023,

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Yves Boissinot, directeur général adjoint de la DGMP et directeur de la fabrication des billets, à l'effet de :

Passer et conclure tous marchés d'un montant inférieur à 25.000 euros hors taxes relatifs à l'activité de la direction des activités fiduciaires et de la direction d'études et de surveillance des paiements de la direction générale des Moyens de paiement ;

Passer et conclure tous marchés, signer tout acte et tout contrat ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs aux achats liés au réapprovisionnement des magasins techniques et matières pour un montant inférieur à 80 000 euros, aux commandes de matières premières pour un montant inférieur à 10 millions d'euros, aux achats d'équipements industriels pour un montant inférieur à 240 000 euros, aux achats de matériels pour un montant inférieur à 240 000 euros. Les marchés subséquents ainsi que la signature des courriers d'information de la décision d'attribution des marchés peuvent toutefois être engagés sans limitation de montant.

Fait à Paris, le 31 janvier 2024

Erick LACOURREGÉ